

DECISION DU PRESIDENT N° D2019- 28

Objet : Marché subséquent n°5 (MS5) passé sur la base de l'accord-cadre n°2018600000011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le centre aquatique olympique (CAO) et le franchissement piéton - lot n°2 "Mission d'AMO juridique"

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000€ HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération BM2018/03/06/02 du Bureau métropolitain du 6 mars 2018 approuvant la signature de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Centre aquatique olympique et le franchissement piéton- Lot n°2,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le cabinet Goutal Alibert et Associés a été retenu comme attributaire de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de passer un MS5 pour des prestations de conseil et accompagnement juridique relatif aux règles et autorisations d'urbanisme,

DECIDE

Article 1er : De conclure le MS5 passé sur la base de l'accord-cadre n°2018600000011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le centre aquatique olympique (CAO) et le franchissement piéton - lot n°2 "Mission d'AMO juridique" avec le cabinet Goutal Alibert et Associés, sis 90 avenue Ledru Rollin, 75011 Paris, prenant effet à compter de sa date de notification et jusqu'au 11 mars 2021, pour un montant forfaitaire de 50 250 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2019, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire

Fait à Paris, le

12 AVR. 2019

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services
Paul MOURIER

